



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 105 – DÉPÔT D'ARCHIVES DU LIONS CLUB DES
SABLES-D'OLONNE**

Le Maire des Sables-d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le courrier de M. Thierry Rousset, secrétaire du Lions Club en date du 23 décembre 2022 portant intention de faire un dépôt d'archives privées aux Archives municipales des Sables-d'Olonne,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 20 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le dépôt de Monsieur Thierry Rousset aux Archives municipales des Sables-d'Olonne.

Article 2 : De signer avec Monsieur Thierry Rousset une convention de dépôt.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint